

N° D'ORDRE : 2023-084**MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER****E X T R A I T****DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****Nombre de Conseillers****En exercice : 29****Présents : 21****Pouvoirs : 05****Excusé : 00****Absents : 03****Qui ont pris part****à la délibération : 26****Date de convocation : 26 juin 2023****SEANCE DU 3 JUILLET 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le trois juillet à dix-huit heures trente le Conseil municipal de la ville de SAINT-MANDRIER-SUR-MER a été assemblé dans la salle des fêtes du square Marc Baron, sous la présidence de M. Gilles VINCENT, Maire.

Présents : M. VINCENT Gilles, Maire – Mme ESPOSITO Annie – M. MARIN Michel - M. TOULOUSE Christian - Mme VIENOT Véronique – Mme DEMIERRE Colette – M. VINCENT Romain – Mme PICHARD Laure – Mme BECCHINO BEAUDOUARD Sylvie - Mme MATHIVET Séverine – M. DEDONS Fabrice– M. CAILLEAUX Rémi – Mme ARGENTO Katia – Mme ASNARD Marjorie - Mme SAUQUET Adeline – M. FRANCESCHINI Damien - M. DEZERAUD Philippe – M. LE PEN Jean-Ronan - M. CALMET Pierre – Mme MONTAGNY Nolwenn (arrivée à 18h37) - M. SAUVAT Sébastien.

Pouvoir : M. BLANC Romain donne pouvoir à M. TOULOUSE Christian – M. CHAMBELLAND Michel donne pouvoir à M. VINCENT Gilles – Mme LABROUSSE Sylvie donne pouvoir à Mme ESPOSITO Annie – M. FONTANA Alain donne pouvoir à M. MARIN Michel – M. CLAVE Denis donne pouvoir à M. LE PEN Jean-Ronan.

Excusé :

Absents : Mme DEFAUX Catherine – M. QUENET Xavier – Mme RASTOUIL Angélique.

Secrétaire de séance : M. FRANCESCHINI Damien.

6- CREATION DE POSTES – DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'URBANISME

Monsieur le maire explique à Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal qu'il convient de procéder à la création de plusieurs postes afin de remplacer un agent communal souhaitant muter.

Il convient de créer un poste de technicien territorial (IB 389 – 597), de technicien principal de 2ème classe (IB 401 – 638) – de technicien principal de 1ère classe (IB 446 – 707) et d'ingénieur territorial (IB 444 – 821).

En fonction du profil du candidat retenu, les postes non pourvus seront automatiquement supprimés.

Le Conseil délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire ;
- VU le Code général des collectivités territoriales ;

DECIDE A L'UNANIMITE

- d'autoriser M. le maire à créer les dits postes.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 4 juillet 2023, pour extrait conforme.

Signé : Le Maire,**Gilles VINCENT**